

Royan, le 14 octobre 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Claudie FONTAINE
Proviseur du LYCEE CORDOUAN

28 rue Henry Dunant
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2889 1

Objet : Convention de mise à disposition de l'Auditorium
du LYCEE CORDOUAN au profit de la Ville de ROYAN

Madame le Proviseur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition désignée en objet.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame le Proviseur, en l'expression de sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENCO

P.J./1

*Exp. en RAR
le 13.10.2020*

En provenance de :

~~LYCEE CORDOAN
23 avenue Henry Dunant
17705 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSF 2A 18-11076 11-18



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2889 1



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 20/10/2020

Distribué le : BUREAU CENTRAL DES BUREAUX DE TOURISME

Je soussigné déclare être **CORDOJAN - ROYAN**

Le destinataire **23 avenue Henry DUNANT**

Le mandataire **23 BUISSON**

CNI/Permis de conduire **15 ROYAN**

Autre : **15 ROYAN**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire et du mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Fax 05 46 23 51 71

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (couvent n° 20.405)
80 avenue de Pontcailloc
17705 ROYAN Cedex





D 20. 405

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU LYCEE
CORDOUAN AU PROFIT DE LA VILLE DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Le Lycée CORDOUAN, représenté par son proviseur en exercice Madame Claudie FONTAINE, dûment habilitée à l'effet de présentes ,

Ci-après désignée « **le Lycée** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN en vue de l'organisation de la manifestation « une heure musicale »,
- Vu l'accord de **du Lycée**,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Lycée accepte de mettre à disposition de **la Ville** son auditorium.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de l'auditorium se fera selon le planning suivant

- Mercredi 18 novembre de 18 h 00 à 19 h 30 (mise en place et repli des matériels compris).

ARTICLE 3

La Ville atteste disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à la tenue de cette manifestation.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. **La Ville** s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises à Monsieur Yann Le CALVE. Celle-ci devra les restituer à la fin de la manifestation.

Pour **le Lycée**
Le proviseur,



Claudie FONTAINE

Fait à ROYAN, le **14 OCT. 2020**
En trois exemplaires originaux

Pour **la Ville de ROYAN**,
Le Maire,



Patrick MARENCO